

COMMUNE DE SALLES D'AUDE

DEPARTEMENT de l'AUDE

ARRETE PM n° 069/2021

Règlementant la circulation et le stationnement CHEMIN DE MAUREL

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu le code de la route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1, R110-1 et suivants, R411-2, R411-8, R411-25 et R417-10

Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA-MONTPELLIER, pour le compte de ORANGE, qui doit procéder à la pose de 3 poteaux télécom aux N° 2,8 et 19 Chemin de Maurel

Considérant la nécessité de règlementer la circulation sur le domaine public pour la sécurité des usagers et du personnel

ARRETE

- Article 1** A compter du 14 juin 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021 au maximum, l'entreprise SOTRANASA est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus énoncés.
- Article 2** Le pétitionnaire s'engage à mettre en place les panneaux de signalisation afin d'informer les usagers et riverains.
L'entreprise SOTRANASA devra laisser un libre accès aux garages des riverains.
- Article 3** La circulation se fera par feux tricolores ou manuellement si nécessaire.
- Article 4** **La chaussée devra être rendue en l'état initial aux normes DTU avec un enrobé à chaud.**
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- Article 6** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11 janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE

LE 07 JUIN 2021

LE MAIRE

